

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Après confrontation des arguments des parties, il a été constaté qu'aucune conciliation n'est possible. Par conséquent, nous les déclarons non conciliés et dressons le présent procès verbal que nous signons après lecture faite, avec les parties et les témoins.

Nous informons les parties de leur droit de porter leur différend devant l'instance compétente.

Le présent procès-verbal est consigné dans le registre ad hoc dont un extrait est adressé à l'autorité administrative et à la juridiction compétente conformément à la loi n° 2008-22 du 23 juin 2008 modifiant et complétant l'ordonnance n° 93-28 du 30 mars 1993 portant statut de la chefferie traditionnelle en son article 15 (nouveau).

Fait en trois exemplaires à le.....

LE DEMANDEUR

LE DEFENDEUR

LE SECRETAIRE

LE CHEF DE.....
(signature et cachet)